



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE n° 36-2020-10-19-001 du 19 octobre 2020
portant dérogation temporaire au règlement particulier de police de la navigation (RPPN)
sur la retenue du barrage d'Eguzon pour les travaux de restauration du Pont de Crozant sur
la rivière « LA CREUSE »

**Le Préfet de L'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

La Préfète de la Creuse

VU le code des transports, notamment L 214-1 et suivant relatif à la circulation des engins et embarcations ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n° 2013-253 en date du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant réglementation générale de la police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2012-264 du 22 février 2012 approuvant la convention et le cahier des charges de concession par l'État à Électricité de France SA de l'exploitation des chutes d'Eguzon et de la Roche-au-Moine sur le territoire des départements de l'Indre et de la Creuse ;

Vu l'arrêté Inter préfectoral N° 2015016-0003 du 16 janvier 2015 portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance, des activités sportives et nautiques sur la retenue du barrage d'Eguzon ;

Vu la demande en date du 23 septembre 2020 par laquelle le Président du Conseil départemental de l'Indre sollicite l'interdiction de naviguer en aval et en amont du pont de Crozant situé sur la rivière Creuse,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du cours d'eau, il est nécessaire d'interdire la circulation de la navigation sur une portion de la retenue du barrage d'Eguzon pendant les travaux du pont de Crozant sur la RD72 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre et Monsieur le Directeur Départemental de la Creuse,

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

Dans le cadre de la réalisation des travaux du pont de Crozant sur la Creuse (RD 72), il est interdit de naviguer de part et d'autre de ce pont sur une distance de 25 mètres.

La présente interdiction est valable à partir du lundi 26 octobre 2020 à 8 heures jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 18 heures.

ARTICLE 2:

L'interdiction commence 25 m en amont et se termine 25 m en aval suivant l'axe de la chaussée traversant le pont de Crozant.

La zone interdite à la navigation, au niveau du pont de la RD72, sera signalée par deux panneaux de type A1 de dimension suffisants, suivant le schéma en annexe 1.

Le Conseil Départemental de L'indre est chargé du balisage d'interdiction de la navigation.

ARTICLE 3:

La circulation des embarcations assurant les secours et la surveillance, sera admise pendant la durée des travaux sur la zone mentionnée.

ARTICLE 4:

En cas de pollution accidentelle lors des travaux, le Conseil Départemental de l'indre sera tenu de procéder à la dépollution des eaux, et informer immédiatement, les services de police de l'eau de l'indre et de la Creuse (ddt-spren@indre.gouv.fr et ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr) et de l'Office Français de la Biodiversité (sd23@ofb.fr ou sd56@ofb.fr)

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 6:

MM. les Secrétaires généraux de la Préfecture de L'indre et de la Préfecture de La Creuse, Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de LA CHATRE, Mme la Directrice départementale des Territoires de L'indre et M. Le Directeur départemental des Territoires de la Creuse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Conseil Départemental de L'indre, dont les services seront chargés d'en assurer la publicité et l'affichage aux accès des mises à l'eau, en lien avec les communes concernées.

Cet arrêté sera également publié sur les sites Internet de la préfecture de L'indre et de la Préfecture de La Creuse.

Une copie sera adressée à cet effet à MM. les Maires d'EGUZON, CUZION, SAINT-PLANTAIRE et CROZANT pour être affichée en un lieu facilement accessible au public.

Une copie sera également adressée pour information à :

-
-
- MM. les Colonels commandants des Groupements de Gendarmerie de l'indre et de la Creuse
- MM. les Colonels commandants des Services d'Incendie et de Secours de l'indre et de La Creuse
- MM. les Chefs de Services de L'Office Français de la Biodiversité de l'indre et de La Creuse
- M. le Président du Club de Voile de Châteauroux – Eguzon,
- M. le Directeur de la Base de Plein Air d'Eguzon,
- M. le Chef du Groupe de Production Hydraulique d'Eguzon,
- M. le Président du syndicat mixte du site du lac d'Eguzon et de sa vallée,
- MM. les Présidents des Fédérations Départementales des associations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de L'indre et de La Creuse.

A Châteauroux, le

A Guéret, le 15 OCT. 2020

Pour le Département de l'indre,

Pour le Département de la Creuse


Florence COTTIN


PIERRE SCHWARTZ

annexe I



